

RENCONTRES DE L'ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE

Contrôler et encadrer les corps. Une perspective de genre.

Le samedi 26 avril 2025, de 15h à 18h

Coordinateurs : Louise Bur Palmieri (CHS), Evangelos Kopanakis (IHMC) et Lara Seradj (CHS)

Introduction par Louise Bur Palmieri (CHS), Evangelos Kopanakis (IHMC), et Lara Seradj (CHS)

Abel de Lorenzo Rodriguez (LAMOP) - Le nez, la sexualité et la punition des femmes (Iberie, 700-1200)

Le corps en tant que lieu pénal a été l'un des centres de l'application de la justice. En particulier, les amputations faciales sont spécialement lourdes en raison de la perte de l'identité sociale et des sens qu'elles entraînent. À cet égard, la *dénasatio* ou amputation du nez est une peine particulière parce qu'elle touche davantage les femmes, notamment en cas d'adultère ou de prostitution. Dans le cadre de cette contribution, nous allons revenir sur cette réalité dans l'Ibérie du haut Moyen Âge (700-1200), entre la fin du royaume wisigothique et le début du Moyen Âge tardif. L'objectif est d'interroger la capacité mimétique de la loi et de la norme pénale dans les comportements sociaux documentés, et de revenir sur sa genèse dans les discours ecclésiastiques, juridiques et de la culture visuelle avant la régulation du corps.

Claire-Emmanuelle Block (Arènes) - Un enchevêtrement de dispositifs de contrôle. La criminalisation de l'avortement au Chili comme vecteur de surveillance et de coercition des corps féminins (1960-2000)

L'avortement est criminalisé au Chili depuis 1875, et n'a depuis jamais cessé de l'être, à l'exception des avortements dits thérapeutiques dont la définition, bien que fluctuante, est encore actuellement très restrictive. La criminalisation de l'avortement relève ainsi d'un contrôle et d'un encadrement des corps qui vise à reproduire un ordre de genre, transversal à l'ensemble de la période considérée, des années 1960 aux années 1990. Il convient de signaler que seules les femmes sont condamnées comme autrices du délit d'avortement lorsqu'il est commis sur elles-mêmes. A partir d'un corpus de dossiers de procédures pénales ouvertes entre 1960 et 1995 pour enquêter sur des faits supposés d'avortements, d'infanticides et de découvertes de fœtus (*ballazgos de fetos*) dans 12 circonscriptions judiciaires différentes de l'extrême nord à l'extrême sud du pays, il s'agit de montrer que la poursuite judiciaire de l'avortement clandestin repose sur une surveillance des corps qui implique des acteurs et des instruments de contrôle multiples, qui s'exercent en priorité sur certaines femmes plutôt que d'autres : les femmes de classes populaires, les mineures et toutes celles conçues comme déviantes du point de vue des normes de genre. En outre, il apparaît que les modalités de surveillance et de coercition mises en œuvre participent, au-delà de la seule interdiction de l'avortement, à un rappel à l'ordre de genre qui porte plus largement sur des conduites dans les domaines reproductifs et sexuels et intègre de nouvelles normes dans un contexte de médicalisation croissante.

Evangelos Kopanakis (IHMC) -) Définir le mariage et encadrer la sexualité dans un contexte multiconfessionnel (Smyrne, XVII^e-XVIII^e siècle)».

Dans les sociétés chrétiennes de la première modernité, le mariage constitue le principal cadre de légitimation des rapports sexuels entre hommes et femmes. C'est dans le contexte de la Réforme

catholique, amorcée par le concile de Trente (1545-1563), que l'Église romaine s'efforce de placer l'institution matrimoniale sous son contrôle effectif. Toutefois, cette entreprise n'est pas mise en œuvre de manière uniforme ni linéaire. À partir de l'observatoire de Smyrne, port cosmopolite de l'Empire ottoman, cette communication analyse les formes d'application et de négociations des normes tridentines relatives au mariage, dans un contexte multiconfessionnel et à travers le prisme du corps. Plus précisément, elle s'intéresse aux conceptions alternatives et aux pratiques dissidentes du mariage adoptées par les catholiques de Smyrne au tournant du XVIII^e siècle. L'encadrement ecclésiastique de ces pratiques prend alors une dimension éminemment publique : la défense de la réputation de l'ensemble de la communauté passe par la correction ou l'invisibilisation des comportements individuels jugés potentiellement « scandaleux » aux yeux de la société urbaine.

Lara Seradj (CHS) - Contrôle ou protection du corps maternel ? Les consultations pré et post-natales des Postes, Télégraphes et Téléphones (P.T.T.) dans les années 1940-1950

Au début des années 1940, sous l'impulsion de la législation vichyste, l'administration des P.T.T. déploie un véritable arsenal sanitaire à destination de son personnel. En 1943, l'administration impose deux visites prénatales et une visite postnatale obligatoires à ses employées enceintes et en couches. Pour ce faire, le service médical ouvre plusieurs consultations, d'abord à Paris puis dans les principales localités de province. Cette politique est poursuivie, et même renforcée, à la Libération.

La contribution poursuit deux principaux objectifs :

- Elle invite à réfléchir à l'ambivalence de la surveillance médicale imposée aux travailleuses des P.T.T., à la fois outil de contrôle et de protection du corps maternel. Aux P.T.T. comme à une échelle plus globale, le cas de la surveillance médicale de la maternité donne à voir une bonne acceptation du contrôle.
- Elle se propose de réfléchir à la portée concrète de l'omnipotence administrative, et donc du contrôle des corps par l'institution, notamment par la mesure des écarts entre les ambitions administratives et la réalité de la fréquentation des consultations.

Conclusion de Stéphanie Chapuis-Després, maîtresse de conférences en histoire et civilisation allemandes (XVI^e-XVII^e siècles) à l'université Paris-Cité.